Information

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Direction générale de l'enseignement et de la recherche **Service de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation** **sous-direction de la recherche, de l'innovation et des coopérations internationales** **Bureau du développement agricole et des partenariats pour l'innovation (BDAPI)** **78 rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955** **Direction générale de l'enseignement et de la recherche** **Service de l'enseignement technique** **Sous-direction des politiques de formation et d'éducation** **Bureau de la vie scolaire étudiante et de l'insertion (BVIE)**	**Note de service** **DGER/SDRICI/2018-826** **12/11/2018**

Date de mise en application : 17/01/2019
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 28/01/2019
Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 3

Objet : appel à propositions de projets contribuant à la mission d'animation et de développement des territoires, ou à vocation éducative, au sein des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole.

Destinataires d'exécution
DRAAF DAAF Etablissement publics d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA) CEZ de Rambouillet

Résumé : cette note de service décrit l'appel à propositions 2019 de projets contribuant à la mission d'animation et de développement des territoires ou à vocation éducative au sein des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole. Pour la réalisation des projets, les établissements dont la proposition sera retenue bénéficieront d'une décharge équivalente à un tiers temps d'enseignement pour un enseignant titulaire. Les projets s'inscrivant dans une dynamique de coopération internationale ou à vocation éducative sont également éligibles.

1 Contexte de l'appel à propositions 2019 pour la réalisation de projets contribuant à la mission d'animation et de développement des territoires ou à vocation éducative.

Depuis l'adoption de la loi 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, la mission d'animation du milieu rural, qui est confiée aux établissements d'enseignement agricole publics, a été modifiée (article 811-1 du code rural ; loi du 26 janvier 2016 article 116) pour leur permettre de participer à l'animation et au développement des territoires dans toutes ses composantes : agricole, sociale, économique, culturelle et environnementale.

En vue de mener à bien cette mission, un nouvel appel à propositions est lancé pour la rentrée scolaire 2019. Il permettra de sélectionner des projets d'animation et de développement des territoires ou à vocation éducative donnant lieu à des décharges équivalentes à un tiers temps d'enseignement pendant trois ans. **L'agent en charge du tiers temps doit être un enseignant titulaire.**

Seront examinés les projets relevant d'au moins un des thèmes suivants:

- le développement d'une agriculture agro-écologique et multi performante : économique, environnementale, sanitaire et sociale en lien notamment avec les différents plans qui y sont attachés : Ambition bio 2022, Ecophyto 2 +, Ecoantibio, bioéconomie, le plan national pour la biodiversité,....
- La coopération internationale,
- La dimension éducative (développement durable, insertion, animation culturelle au niveau régional, lutte contre le décrochage scolaire, lutte contre les violences et discriminations, promotion de la santé).

Dans tous les cas, les projets devront répondre aux besoins et attentes du territoire.

L'animation du dispositif est assurée par le dispositif national d'appui (DNA) et mise en œuvre principalement par la Bergerie Nationale.

Le présent appel à propositions 2019 s'inscrit dans une enveloppe nationale des décharges d'enseignement. Dans cette perspective, il convient d'organiser les conditions d'un réel renouvellement des projets sur le territoire et d'optimiser les possibilités de mettre en œuvre de nouveaux projets.

2 Éléments à prendre en compte pour la préparation d'un projet d'animation et de développement des territoires ou à vocation éducative.

Les projets d'animation et de développement des territoires d'un EPLEFPA, de multi établissements ou régional, devront être cohérents avec le projet stratégique régional de l'enseignement agricole par ailleurs ils devront :

- être conduits en mode projet (avec un début, une fin et un calendrier prévisionnel des travaux) et ne pas se limiter à un catalogue d'actions sans lien les unes avec les autres ;
- proposer une stratégie opérationnelle structurée ;
- préciser les partenariats actuels ou à venir dans les dispositifs Réseau Mixte Technologique (RMT), ainsi que les travaux relevant des appels à projets du compte d'affectation spéciale « développement agricole et rural » (CASDAR) ;
- s'appuyer sur des partenariats identifiés existants ou projetés (à différencier dans le dossier en précisant le rôle de chacun) avec :
  - les acteurs locaux (associations, collectivités territoriales, services déconcentrés de l'État, acteurs économiques et professionnels) ;
  - les établissements d'enseignement technique et supérieur, les organismes de développement et instituts de recherche, notamment dans le cadre de RMT, de projets de recherche et de développement conduits en partenariat ou des projets de partenariat ;
  - les partenaires locaux et internationaux pour les projets de coopération internationale ;
- être accompagné systématiquement d'un avis circonstancié du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) ou du directeur de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt (DAAF).

Pour les projets d'animation proposé par un EPLEFPA, les éléments pris en compte sont :

- s'inscrire dans le projet d'établissement
- montrer l'implication de l'EPLEFPA dans l'animation et le développement territorial au regard des besoins dans toutes ses dimensions : agricole et alimentaire, culturelle, sociale, économique, environnementale et internationale;

- être mis en œuvre par une équipe interne identifiée soutenue par l'équipe de direction s'impliquant au côté du chargé de projet dans la mission animation et développement des territoires ;
- présenter les incidences pédagogiques envisagées en précisant le lien avec l'équipe enseignante ;

Les projets impliquant plusieurs EPLEFPA au niveau régional ou un réseau d'EPLEFPA à l'échelle d'un territoire pourront être examinés, sans que la création d'un réseau soit l'objet central du projet. Ce sera notamment le cas pour les projets à vocation éducative et culturelle. Les éléments pris en compte sont :

- le lien avec le PREA,
- **l'existence d'un pilotage et sa structuration :**
  - l'identification d'une structuration de pilotage;
  - la démonstration de la plus value pour les établissements impliqués dans le projet.

3 Critères de sélection des projets

La grille de sélection des projets prendra en compte :

- **l'avis du DRAAF-DAAF/SRFD-SFD sur 30 points maximum** :

Selon le nombre de lycées professionnels (LP) par région, le classement et le nombre de projets étudiés seront différents.

Pour les régions ayant plus de 20 LP, il sera demandé de classer 4 projets maximum

(4 régions concernées : Auvergne Rhône Alpes, Bourgogne Franche Comté, Nouvelle Aquitaine, Occitanie)

- l'avis du DRAAF-/SRFD sur 30 points : le dossier classé 1er aura 30 points ; le 2ème, 25 points; le 3ème 20 points et le 4ème 15 points;. Les suivants, ne seront pas étudiés.

Pour les régions ayant entre 9 et 19 LP, il sera demandé de classer 3 projets maximum

(7 régions concernées : Bretagne, Centre Val de Loire, Grand-Est, Hauts de France, Normandie, PDL, PACA)

- l'avis du DRAAF-/SRFD sur 30 points : le dossier classé 1er aura 30 points ; le 2ème, 20 points et le 3ème 15 points. Les suivants ne seront pas étudiés.

Pour les régions ayant moins de 8 LP, il sera demandé de classer 2 projets maximum

(10 régions concernées : Corse, Guadeloupe, Guyane, IDF, La Réunion, Martinique, Mayotte, Nouvelle Calédonie, Polynésie française, Wallis et Futuna)

- l'avis du DRAAF-DAAF/SRFD-SFD sur 30 points : le dossier classé 1er aura 30 points et le 2ème, 10 points. Les suivants ne seront pas étudiés.

- **l'avis du comité national de sélection prenant en compte la qualité du projet**

Tout projet qui ne répond pas au cadre de la note de service ne sera pas retenu. Le comité aura pour grille de lecture :

1- Pertinence et inscription du projet tiers temps dans les politiques publiques portées par le MAA, dans le PREAP et PREPA au niveau régional et dans le projet d'établissement au niveau local

2- Qualité de la mise en œuvre du projet tiers temps

- pilotage du projet tiers temps;
- calendrier de mise en œuvre du projet tiers temps;
- cohérence et qualité des actions à mettre en œuvre dans le cadre du projet tiers temps;

- liens du projet tiers temps avec les dimensions pédagogiques et éducatives au sein de l'établissement (indirects ou directs);
- modalités de mise en œuvre de l'évaluation du projet tiers temps et critères d'évaluation;
- présence et qualité des livrables du projet tiers temps;
- dimension budgétaire du projet tiers temps.

3- Lien avec les territoires-partenariat

4- Primo entrant : 5 points de bonus pour tout établissement n'ayant obtenu aucun « 1/3 temps » depuis la rentrée scolaire 2014.

Le comité sera particulièrement sensible à la qualité de rédaction des projets notamment dans la compréhension des intentions, des objectifs, des modalités d'évaluation et des actions du projet.

Les établissements sont invités, avant de déposer un dossier, à se mettre en contact avec la DRAAF ou la DAAF/SRFD-SFD de leur région afin de connaître les orientations ou les priorités régionales. Ils peuvent recevoir un appui technique pour le montage de dossier.

Les services régionaux sont invités à élaborer un classement discriminant et argumenté au regard de leurs projets (PREA, partenariats**). Sans commentaires de la part du niveau régional, les dossiers seront inéligibles.**

4 Prolongation des décharges tiers temps existantes

Les agents ayant commencé en septembre 2016 doivent sortir du dispositif en juin 2019 après avoir finalisé leur projet. Le comité de sélection veillera à faire respecter le principe d'une durée de 3 ans de décharge d'enseignement accordée à un porteur de projet.

Néanmoins, une prolongation **à titre exceptionnel** peut être accordée sur la base d'un argumentaire fourni par l'établissement concerné. Cet argumentaire devra satisfaire aux critères suivants : actions déjà mises en œuvre, raison justifiant le prolongement par rapport à la dynamique de l'établissement, à la dynamique partenariale et l'engagement financier actuel ou à venir. Il sera demandé aux établissements de donner ces informations en partant du projet déjà en ligne sur le site et de remplir le chapitre « prolongement ». **Ces demandes de prolongation devront être accompagnées d'un avis argumenté de la DRAAF ou de la DAAF sans être classées. Les reconductions de projets seront retenues ou non par le jury.**

Les agents bénéficiaires de « tiers temps » arrivés en fin de projet en juin 2019, ne pourront être porteurs d'un projet débutant en septembre 2019.

5 Interruption d'une décharge tiers temps

La DGER peut mettre fin à une décharge 1/3 temps existante après avis motivé de l'autorité académique dans des situations exceptionnelles et au regard du rapport fourni et validé par l'établissement.

6 Modalités de candidature

La procédure de candidature de l'appel à propositions est entièrement dématérialisée sur le site : http://www.adt.educagri.fr/

6.1 Déclaration d'intention

Les EPLEFPA qui souhaitent s'inscrire dans cet appel à propositions devront, dans un premier temps, saisir une déclaration d'intention établie, selon le modèle figurant en annexe 1, sur le site susnommé, impérativement **entre le Jeudi 17 janvier et lundi 28 janvier 2019**, date de fermeture de l'accès aux dossiers des établissements. Seul le chef d'établissement peut valider cette déclaration.

L’avis motivé du DRAAF ainsi qu’un classement des propositions régionales seront saisis électroniquement entre **le mardi 29 janvier et le lundi 4 février 2019.**

Le comité de sélection analysera les déclarations d'intentions. Il proposera au directeur général de l’enseignement et de la recherche une liste d'établissements retenus avant **fin mars 2019.**

6.2 Rédaction du projet finalisé

Dans un deuxième temps, courant juin, l’agent affecté sur le projet sélectionné devra compléter ou amender la déclaration d'intention. Ce projet finalisé sera validé électroniquement par le chef d'établissement puis par le DRAAF. Les dates de saisies/modification seront communiquées dans un courrier adressé aux établissements retenus. A ce stade, le dossier sera public, excepté son volet financier.

6.3 **Rapport d'étape** et séminaire de regroupement

Les établissements devront saisir chaque année un rapport d'étape fin juin. Il sera validé électroniquement, d'abord par le chef d'établissement, puis par le DRAAF.

Ce rapport d'étape sera établi selon le cadre de réponse figurant en annexe 2.

Les agents devront, sur leur temps de décharge, assister au séminaire de regroupement en fin d’année civile au CEZ-Bergerie nationale.

6.4 Procédure d’attribution des décharges d'enseignement

Les moyens nécessaires seront clairement identifiés dans la DGH régionale. La décharge d'enseignement est attribuée par principe pour trois années, sauf avis contraire motivé de l'autorité académique. Il sera demandé à l'établissement de faire connaître le nom du porteur de projet au plus tard le jeudi 14 juin.

Le Directeur général
de l’enseignement et de la recherche

Philippe VINÇON

Annexe N°1 – Dossier d'intention et projet finalisé

Déclaration d'intention pour le projet envisagé dans le cadre de la mise en œuvre de la mission d'animation et de développement des territoires ou à vocation éducative

Elle ne sera visible que par l'établissement et la DRAAF concernés, le CEZ de Rambouillet et la DGER.

Cadre de réponse

1 Identification

1.1 Nom de l'EPL (référence Génome)

1.2 Nom du centre constitutif ou site porteur du projet (si différent de l'EPL), adresse et n° de téléphone de l'EPL ou du centre ou site (référence Génome)

1.3 Nom et fonctions du responsable du dossier au sein de l'équipe de direction

1.4 Nom et fonctions de la personne pressentie pour être en charge du projet et bénéficier de la décharge tiers temps.

2 Description du projet envisagé

2.1 Titre du projet (100 caractères maximum) ; le titre choisi doit être concis et explicite.

2.2 Description du projet (3 000 caractères maximum) ; cette présentation doit intégrer l'objet du projet, les éléments de sa mise en œuvre, son impact attendu sur le territoire, son lien avec la pédagogie et le développement de formations.

2.3 Intégration envisagée du projet dans le projet d'établissement (300 caractères maximum).

2.4 Thématique(s) principale (en n°1) et secondaire (en n°2) de l'action, à choisir dans la liste suivante :

- Actions liées à l'énergie
- Agenda 21
- Agriculture biologique
- Biodiversité dont Apiforme; OAB...
- Ecophyto
- Egalité des chances
- Estime de soi/compétences psychosociales
- Gestion de l'eau
- Insertion scolaire sociale et professionnelle
- Lutte contre les violences et les discriminations
- Art et culture
- Valorisation des compétences acquises hors du cadre formel
- Agriculture et agro-écologie dont écoantibio, bien être animal...
- Agroalimentaire et alimentation y compris la sécurité sanitaire
- Aquaculture
- Certification haute valeur environnementale en agriculture
- Commercialisation et circuits courts
- Coopération internationale
- Développement local et péri-urbain
- Diversification-installation en agriculture

- Education au développement durable
- Gestion et protection de l'eau
- Gestion et protection de la forêt
- Horticulture et paysage
- Insertion professionnelle
- Machinisme et agro-équipement
- Viticulture et œnologie

2.5 Les perspectives motivant la demande d'un tiers-temps (800 caractères maximum)..

2.6 Existence de projets en cours (tiers temps, chef de projet...), ou refusés précédemment (200 caractères maximum).

3 Implication de l'EPLEFPA ou du réseau d'EPLEFPA dans le territoire, diagnostic et perspectives aboutissant à la définition du projet présenté

3.1 Diagnostic territorial, état actuel de l'implication de l'EPL ou du réseau d'EPLEFPA dans le territoire, identification des enjeux communs à l'établissement et au territoire (1 000 caractères maximum).

3.2 Participation aux plans nationaux du ministère (enseigner à produire autrement, plan national de l'alimentation, convention culture-agriculture...) (800 caractères maximum).

3.3 Les partenariats existants, participation de l'établissement ou du réseau d'EPLEFPA aux réseaux de l'innovation (RMT…), les personnels impliqués,… (800 caractères maximum).

3.4 Nouveaux partenariats envisagés à travers la mise en œuvre du projet (800 caractères maximum).

4 Gouvernance du projet et méthodologie

4.1 Fonctions assurées par la personne pressentie au sein de l'EPL ou du réseau d'EPLEFPA (statut, enseignements, implications antérieures sur la mission animation et développement du territoire ou dans les réseaux d'innovation…), rôles et missions confiés dans le cadre du projet envisagé.

4.2 Préfiguration de l'équipe interne à l'EPL ou du réseau d'EPLEFPA qui s'impliquera(ont) sur le projet, rôle actuel des membres de cette équipe sur l'animation et le développement des territoires, articulation entre le rôle et la mission de la personne pressentie pour être en charge du projet et modalités du travail collectif prévues dans le cadre du projet (800 caractères maximum).

4.3 Place et implication des partenaires envisagées dans le projet.

4.4 Calendrier de mise en œuvre du projet sur 3 ans (étapes de réalisation du projet, gestion de la fin de projet).

4.5 Nature des livrables envisagés (actions d'animation, actions pédagogiques, communications, ...).

4.6 Méthode d'évaluation du projet

5 Budget prévisionnel spécifique

5.1 Les dépenses seront présentées dans leur intégralité y compris les charges directes et indirectes.

5.2 Les recettes seront présentées dans leur intégralité y compris la valorisation éventuelle des salaires publics.

Pour le projet finalisé, vous devez lister les changements éventuels depuis la déclaration d'intention (cf point 5.2 de la note de service).

Vous ajouterez la lettre de mission écrite lors de la rentrée avec le porteur de projet dont vous nous avez fait connaître le nom.

Annexe N°2 - Rapport d'étape

Avancées du projet mené dans le cadre de la mise en œuvre de la mission animation et développement des territoires ou à vocation éducative

Seuls, le titre du projet, la thématique, la description générale du projet et l'identification de l'EPLEFPA de la note d'intention, puis le résumé grand public du rapport d'étape seront visibles par le grand public.

Cadre de réponse

1 Description du projet

Actions prévues réalisées ou en cours pour les différents objectifs opérationnels (800 caractères maximum).

Actions non prévues réalisées (800 caractères maximum).

Actions restant à réaliser (800 caractères maximum).

Articulation et impact sur la pédagogie et le développement de formations (lien avec l'équipe pédagogique, les apprenants…), (2000 caractères maximum)

- Est-ce que la démarche de projet permet de mettre en place une pluridisciplinarité ou transdisciplinarité? (500 caractères maximum),
- Réactions des apprenants et implication vis-à-vis des démarches de projet (500 caractères maximum),
- En quoi les démarches de projet accompagnent les apprenants vers des compétences ? Quelles compétences en jeu ? (500 caractères maximum)
- Part du ou des référentiels traité à partir des démarches de projet ? (500 caractères maximum)

Impact sur le territoire et les effets sur l'innovation.(1500 caractères maximum)

Partenaires impliqués et modalités de travail en commun. (2000 caractères maximum)

Fonctionnement de l'équipe projet.(1500 caractères maximum)

- Impact de la démarche du projet sur l'organisation collective et les collaborations inter-centres (500 caractères maximum)
- Renseignement des indicateurs d'évaluation pour la première année, résultat de l'évaluation pour 2de et 3ème année (1600 caractères maximum)

2 Bilan financier d'étape

- Les dépenses seront présentées dans leur intégralité y compris les charges directes et indirectes (800 caractères maximum)
- Les recettes seront présentées dans leur intégralité y compris la valorisation éventuelle des salaires publics (800 caractères maximum)

3 Perspectives prévues

- Avancées ou difficultés rencontrées, informations importantes concernant le déroulement de l'action ne rentrant pas dans la classification prévue (2 000 caractères maximum).
- Les perspectives pour le projet après le Tiers temps (500 caractères maximum)

4 Résumé grand public

- Résumé intégrant les grandes avancées sur les différents objectifs opérationnels, les résultats obtenus et l'impact sur la pédagogie et le développement de formation et l'impact sur le territoire (5 000 caractères maximum).

NB : ne pas reprendre les éléments du résumé du projet figurant en présentation. Les éléments présentés ici doivent rendre compte des résultats plutôt que des objectifs.

COMMUNIQUE DU COMITE DE SELECTION

APPEL A PROPOSITIONS « TIERS TEMPS » 2017, rentrée scolaire 2018

Le comité de sélection a examiné en réunion plénière le 13 mars 2018 les 38 nouveaux projets classés par les DRAAF-DAAF et les 8 demandes de reconduction présentés dans le cadre de l'appel à propositions « tiers temps 2017 » dont les modalités ont été définies par la note de service DGER/SDRICI/2017-878 du 07/11/2017 (sont étudiés les quatre premiers projets classés par les DRAAF-DAAF pour les régions ayant plus 19 EPL; les trois premiers pour les régions en ayant entre 9 et 19; les deux premier pour celles qui ont moins de 9 EPL. Les autres n'ont pas été examinés).
Comme les années précédentes, outre les thématiques relevant de l'innovation, ainsi que de l'animation et du développement des territoires, l'appel à propositions était ouvert aux sujets relevant d'une dimension éducative (éducation au développement durable, insertion, animation culturelle au niveau régional, lutte contre le décrochage scolaire,...) et de la coopération internationale.
Les candidatures ont été examinées selon la grille d'analyse suivante :

- L'avis du DRAAF-DAAF/SRFD-SFD sur 30 points
- L'avis du jury national prenant en compte la qualité du projet sur 65 points :
    - impact sur le territoire
    - lien à la pédagogie
    - pertinence du projet et inscription dans les plans nationaux du ministère
    - qualité des partenariats actuels et envisagés
    - précision du calendrier de réalisation
    - nature des livrables envisagés
    - primo entrant / 5 points de bonus pour tout établissement n'ayant pas obtenu de tiers temps depuis 3 ans.

Au terme de cette analyse, 19 nouveaux projets et deux « reconduction » d'un an ont été sélectionnés. La note générale obtenue se répartit entre 95 et 72 points.
Le comité de sélection a formulé par ailleurs, les remarques générales suivantes relatives à la préparation des projets, dont il convient de tenir compte pour une candidature éventuelle dans le cadre d'un nouvel appel à propositions :

- **Toutes les rubriques** doivent bien être renseignées;
- le lien avec le territoire assure la cohérence du projet d'un futur tiers-temps, y compris les projets de coopération internationale pour lesquels les **retombées territoriales locales** sont essentielles et doivent être précisées;
- Il est rappelé à nouveau que l'analyse du contexte, l'étude de faisabilité, le diagnostic et la définition du projet doivent être réalisées en amont du dépôt de la demande de tiers temps et ne doivent en aucun cas constituer les actions de la première année;
- Les dossiers doivent présenter les points saillants du **contexte**. S'appuyer sur le niveau régional et, si nécessaire, sur les formations au montage de projet PNF ainsi que la boite à outils proposé sur le site ADT;
- Lorsque l'établissement a déjà eu des projets, il est important d'y faire référence et de le faire apparaître dans le dossier, dans l'analyse du contexte;
- Un soin particulier doit être apporté à la définition et à la quantification des livrables prévus par le projet. Ces critères se révèlent souvent déterminants ;
- **Se limiter à proposer un "catalogue de partenaires" n'est pas suffisant** : il s'agit de préciser le rôle de chacun : bénéficiaire final, partenaire financier, technique, ingénierie, pédagogie… Et si possible de préciser la formalisation des engagements des partenaires.
- Le calendrier des actions est souvent succinct, il demande à être étoffé, précisé;
- Le **Volet pédagogique** est trop souvent peu développé. Différencier dans la rédaction ce qui relève du "livrable" et de "l'enseignable". Les livrables, en termes de pédagogies, doivent être des « **enseignables** », et il est important d'apporter des précisions quant à l'implication des "apprenants" et des équipes pédagogiques;
- Pour la rubrique "évaluation indicateurs", choisir des outils et se servir de ceux existants proposés par la Bergerie et présentés sur le site ADT. Pour ce qui est des indicateurs d'auto-évaluation : il ne s'agit pas de faire une liste, il faut en choisir quelques uns qui soient pertinents;
- Les reconductions sont toujours examinées et retenues à titre exceptionnel, essentiellement sur la base de l'argumentaire concernant la prolongation de la mission, le changement de personne portant la décharge au cours des trois ans n'est pas un argument recevable;
- L'accompagnement des projets par le niveau régional apporte toujours une plus-value au dossier. Il est important que les chargés de mission en région reçoivent les dossiers suffisamment en amont, et non pas au **dernier moment,** de manière à avoir du temps pour les instruire.